

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 mars 2019

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil dix neuf, le **21 mars, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

06 mars 2019

Membres présents :

Date de la réunion :

21 mars 2019

Titulaires : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Janine CHARRIER, Gérard CHOPIN, Pascal GOUBERT de CAUVILLE, Christian MARY, Nicole ROGER, Christophe THORIN

Suppléants :

Liliane NOUVELLON suppléante de Didier PIGOREAU
Alain TONDEREAU suppléant de Pascal BRINDEAU

Pouvoirs :

Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Christian MARY
Alain GOUTX a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED
Anne-Marie HUBERT a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI
Catherine LHÉRITIER a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°24.2019

Membres titulaires excusés : Pascal BRINDEAU, Eric MARTELLIERE, Pascale OGEREAU, Didier PIGOREAU

Objet de la délibération :

Membres absents : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE, Claire GRANGER, Emmanuèle NEDEY

**Mission obligatoire –
Concours/Examens
Coût concours auxiliaire de
puériculture principal de 2^{ème}
classe – Session 2018**

Assistait également à la réunion Mme HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher

Janine CHARRIER a été désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration :

- les dispositions de l'article 23-1* et les dispositions de l'article 26 relatives à l'organisation des concours et examens – Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- les dispositions de l'article 1-1-1* relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2* relatives aux concours et examens transférés – Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la Région Centre – Val de Loire (2016-2018),
- les dispositions relatives à la convention générale entre Centres de Gestion portant sur la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT (Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale) vers les Centres de Gestion,

- les dispositions relatives à la dite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres de Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
- la délibération n°29-2016 du 16 juin 2016 approuvant l'organisation du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – Session 2018,

S'agissant de ce concours, le Président précise que celui-ci n'entre pas dans la catégorie des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion (loi n°2007-209 du 19 février 2007).

Ainsi, les collectivités, établissements publics et centres de gestion ayant conventionné, au titre de ce concours, remboursent au centre de gestion organisateur la part des dépenses effectuées à leur profit. Ces dépenses sont réparties en fonction du nombre de postes ouverts au concours par chacun des co-contractants.

Par ailleurs, en l'absence de convention, les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur auquel ils ne sont pas affiliés, lui remboursent une somme égale au coût du concours ramené au nombre de lauréats.

Pour le concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, le Président rappelle les conventions passées entre le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) et les centres départementaux de gestion :

CDG 18 – Cher	1 poste
CDG 28 – Eure-et-Loir	1 poste
CDG 36 – Indre	1 poste
CDG 37 – Indre-et-Loire	1 poste
CDG 45 – Loiret	2 postes

Pour ces Centres de Gestion, il convient de fixer un coût calculé au regard du nombre de postes ouverts au concours.

En revanche pour les collectivités et établissements publics qui n'ont pas conventionné, il est nécessaire de fixer un coût en fonction du nombre de lauréats.

A ce titre, le Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – session 2018, organisé par Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

CONCOURS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE 2018		
NOMBRE DE DOSSIERS IMPRIMES		
NOMBRE DE DOSSIERS ENVOYÉS :		
NOMBRE DE DOSSIERS RETIRÉS DIRECTEMENT AU CDG		
NOMBRE TOTAL DE POSTES OUVERTS :		8
CONVENTIONS :		
CDG 18		1
CDG 28		1
CDG 36		1
CDG 37		1
CDG 41		2
CDG 45		2
NOMBRE DE CANDIDATS INSCRITS :		271
NOMBRE DE CANDIDATS PRESENTS :		155
NOMBRE DE LAURÉATS INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE :		8
PÉRIODE D'INSCRIPTION :		24/10/2017 - 29/11/2017
DATE DES ÉPREUVES ORALES		A partir du 14 mars (16 jours)
Frais directs		
Frais de publicité		0,00 €
Location de salle		0,00 €
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)		0,00 €
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)		134,65 €
Fournitures Administratives (enveloppes)		23,19 €
Frais postaux		564,29 €
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :		
* Indemnités brutes		8 321,35 €
* Charges patronales		967,87 €
* Frais de déplacement		1 847,40 €
* Frais de repas et d'hébergement		1 505,00 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :		7 726,14 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves		0,00 €
Frais divers		0,00 €
Croix Rouge		0,00 €
Assurance		0,00 €
TOTAL DES FRAIS DIRECTS		21 089,89 €
Frais indirects		
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :		
Compte 60		1 485,62 €
Compte 61		4 070,77 €
Compte 62		3 490,18 €
Compte 69		0,00 €
TOTAL DES FRAIS INDIRECTS		9 046,57 €
Coût unitaire des frais indirects		
Total des frais indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes		
	9046,57 / 2072	4,37 €
COÛT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS		4,37 €
Coût réel des frais indirects		
Coût réel des frais indirects = coût unitaire des frais indirects * nombre d'inscrits au concours		
	4,37 € * 271	1 183,21 €
COÛT RÉEL DES FRAIS INDIRECTS		1 183,21 €
Recettes		
Participation aux frais d'impression et d'expédition		1 626,00 €
Transferts du C.N.F.P.T.		0,00 €
Remboursements des assurances		0,00 €
Recettes directement liées aux concours		0,00 €
TOTAL DES RECETTES		1 626,00 €
COÛT DU LAURÉAT :		
((frais directs + coût réel des frais indirects) - recettes) / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude		
		2 680,89 €
COÛT PAR POSTE :		
((Frais directs - recettes) * nombre de postes ouverts par chaque CDG ou établissements publics non affiliés associés) / Nombre total de postes ouverts au concours		
* CDG 18	1	2 432,99 €
* CDG 28	1	2 432,99 €
* CDG 36	1	2 432,99 €
* CDG 37	1	2 432,99 €
* CDG 45	2	4 865,07 €
TOTAL DES COÛTS PAR POSTES		14 597,02 €
COÛT PAR POSTE :		2 432,99 €

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et l'unanimité, décident :

- d'arrêter, au titre du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe – session 2018, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
 - o Le coût lauréat à : **2 580,89 €**
 - o Le coût par poste à : **2 432,99 €**
- de solliciter la participation financière suivante, auprès des centres de gestion ayant conventionné avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :

CDG 18 – Cher	2 432,99 €
CDG 28 – Eure-et-Loir	2 432,99 €
CDG 36 – Indre	2 432,99 €
CDG 37 – Indre-et-Loire	2 432,99 €
CDG 45 – Loiret	4 865,98 €

- de solliciter la participation financière auprès des collectivités et établissements publics . n'ayant pas conventionné à chaque recrutement d'un lauréat pour un coût lauréat de **2 580,89 €**,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : *28 mars 2019*
Exécutoire le : *28 mars 2019*

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI



Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 21 mars 2019

Le Président

Jean-Marc MORETTI

